



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 161 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Ken Siah (Singapour)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 40^e et 47^e séances, les 13 mai et 30 juin 2014. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/68/SR.40 et 47).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (A/68/709 et Corr.1);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/866).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/68/L.40

4. À sa 47^e séance, le 30 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan » (A/C.5/68/L.40), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Indonésie.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/68/L.40 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1590 (2005) du 24 mars 2005, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan pour une période initiale de six mois commençant le 24 mars 2005, les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, et la résolution 1997 (2011) du 11 juillet 2011, dans laquelle il a décidé de procéder au retrait de la Mission avec effet au 11 juillet 2011 et invité le Secrétaire général à retirer tous les effectifs militaires et civils de la Mission, autres que ceux nécessaires à la liquidation de celle-ci, au plus tard le 31 août 2011,

Rappelant également sa résolution 59/292 du 21 avril 2005 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 67/281 du 28 juin 2013,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été versées au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de paix au Soudan,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2014 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Soudan, notamment du montant des crédits, qui s'élevait à 17,7 millions de dollars des États-Unis;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Note avec préoccupation* le retard avec lequel le Secrétaire général lui a demandé d'approuver le transfert d'actifs de la Mission, et souligne à cet égard que les dispositions, règlements et règles régissant ce type de transfert doivent être respectés;

Liquidation des actifs de la Mission des Nations Unies au Soudan

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission¹;

¹ A/68/709 et Corr.1.

² A/68/866.

5. *Approuve* le don au Gouvernement soudanais d'actifs de la Mission ayant une valeur d'inventaire de 6 276 200 dollars et une valeur résiduelle de 2 114 800 dollars;

6. *Approuve également* le don aux Unités mixtes intégrées d'actifs de la Mission ayant une valeur d'inventaire de 47 400 dollars et une valeur résiduelle de 25 600 dollars;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ».
